



POUR INFORMATION

QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Troisième rapport supplémentaire: Promotion de la ratification de la convention du travail maritime, 2006

1. A sa 295^e session (mars 2006), à la suite de l'adoption en février de la convention du travail maritime, 2006, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général¹ de:
 - a) commencer les travaux préparatoires pour la promotion de la convention du travail maritime, 2006, conformément à la première résolution adoptée par la Conférence, mentionnée au paragraphe 10 du document GB.295/4;
 - b) discuter avec le Secrétaire général de l'OMI de la poursuite de la coopération dans le cadre du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer, ainsi que de la création d'un Groupe de travail mixte OMI/OIT sur la dimension humaine, dont il est question dans les deux résolutions mentionnées au paragraphe 11 du document GB.295/4;
 - c) présenter au Conseil d'administration des propositions concrètes, selon qu'il conviendra, concernant la mise en œuvre de ces résolutions et des autres résolutions reproduites dans l'annexe au document GB.295/4.

2. La principale mesure prise depuis l'adoption de la convention concerne la première de ces questions, à savoir les efforts de promotion. Le Bureau, agissant sur le conseil d'un groupe consultatif tripartite informel de pays et d'organisations intéressés, comprenant essentiellement la Commission d'organisation des travaux de la 94^e session de la Conférence internationale du Travail, qui s'est réuni immédiatement après l'adoption de la convention, a élaboré un plan d'action global étalé sur cinq ans visant à obtenir une ratification rapide et générale de la convention, suivie d'efforts pour en assurer l'application effective. Bien que, pour beaucoup de pays, la ratification et l'application soient inséparables, le Bureau a opté pour une approche consistant à commencer par encourager la ratification de la convention en vue de mettre en place la coopération technique nécessaire pour en assurer l'application effective dans les pays qui ont besoin d'un soutien.

¹ Document GB.295/PV, paragr. 63 et suiv.

3. Ce plan d'action, conçu de façon à faire intervenir des partenaires multiples à différents niveaux, est centré, dans un premier temps, sur des manifestations mondiales et régionales tendant à promouvoir la ratification de la convention et à contribuer à la mise en place d'une coopération internationale et régionale en vue de son application. A cela viennent s'ajouter des initiatives complémentaires et parallèles comme des missions tripartites de haut niveau ciblées, effectuées dans des pays reconnus comme importants dans le secteur mais qui n'ont peut-être pas participé à la Conférence ou qui peuvent rencontrer des difficultés spéciales pour ratifier l'instrument. Dans le même temps, des efforts sont faits pour mettre au point toute une gamme d'outils de connaissance (matériels, CD d'information et autres ressources) et créer un site Web spécialisé doté d'une adresse électronique pour répondre rapidement aux questions techniques portant sur la convention.
4. Pendant les douze mois qui ont suivi l'adoption de la convention, le Bureau a présenté des exposés de fond ou d'autres types de communications à onze réunions de niveau mondial, ainsi qu'à dix réunions régionales et onze séminaires ou réunions de niveau national. A l'échelle nationale, il y a eu notamment trois missions tripartites de haut niveau très importantes – aux Philippines, au Panama et dans la Fédération de Russie – à quoi il faut ajouter de nombreuses interviews dans les médias et d'autres activités. Certaines de ces manifestations internationales et régionales ont été organisées par des Membres, dont la Bulgarie, le Japon et l'Argentine, et d'autres du même genre sont prévues pour 2007. Ce type d'activités est d'autant plus important que le plan d'action repose sur le soutien actif des gouvernements et des autres mandants. Les gouvernements et les organisations d'armateurs et de gens de mer y ont eux aussi contribué activement en fournissant à leurs frais du personnel qui a fait des communications lors de manifestations promotionnelles ou a participé à des missions tripartites de haut niveau et à des manifestations internationales et régionales.
5. Le plan d'action comporte un autre aspect important: l'élaboration de directives pour le contrôle par l'Etat du port ainsi que pour l'inspection par l'Etat du pavillon. Ces deux questions ont fait l'objet de résolutions de la Conférence internationale du Travail demandant que les directives pour le contrôle par l'Etat du port, notamment, soient traitées à titre prioritaire. Le Bureau s'est déjà attelé à la tâche, grâce aux fonds reçus de la Commission européenne et de la République de Corée, et il a été tenu informé des discussions sur ce sujet qui ont été organisées au niveau gouvernemental dans le cadre des mémorandums d'entente régionaux sur le contrôle des navires par l'Etat du port. Si les fonds nécessaires sont disponibles, des réunions d'experts tripartites se tiendront à partir de l'été 2007 pour élaborer des directives sur le contrôle par l'Etat du port et l'inspection par l'Etat du pavillon, comme le demandent les résolutions de la Conférence. Le Bureau espère également bénéficier de l'expertise des mémorandums d'entente régionaux sur le contrôle par l'Etat du port et de l'Association internationale des sociétés de classification.
6. A sa 92^e session, tenue à Paris du 16 au 20 octobre 2006, le Comité juridique de l'OMI a encouragé le Groupe de travail mixte sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer à poursuivre ses travaux et a invité le secrétariat mixte à fixer une date pour la septième session du groupe de travail mixte, en consultation avec son président. Une réunion a été prévue provisoirement pour le deuxième semestre de 2007. Aucune date n'a été fixée pour l'instant pour ce qui est de la création d'un groupe de travail mixte OMI/OIT sur la dimension humaine ².
7. La création d'outils de connaissance, l'envoi de missions tripartites de haut niveau et la convocation des réunions d'experts tripartites demandées par les résolutions de la

² Document GB.283/STM/3.

Conférence requièrent un soutien financier direct. Des efforts sont faits pour obtenir un soutien financier pour le plan d'action (estimé à 5 millions de dollars des Etats-Unis sur une période de cinq ans). Ils n'ont rencontré jusqu'ici qu'un succès limité bien que de nombreux pays aient manifesté leur soutien et leur engagement, comme on l'a vu plus haut, en organisant des séminaires tripartites internationaux et régionaux et en mettant leur personnel à disposition pour aider le Bureau dans ses efforts.

8. A ce jour, la convention a été ratifiée (en juin 2006) par le Libéria, le deuxième Etat du pavillon par ordre d'importance dans le monde. D'autres pays, dont les membres de l'Union européenne, les Bahamas, le Brésil, le Canada, le Panama et les Philippines, ont pris des mesures importantes pour commencer à élaborer une réglementation nationale, ou se sont engagés d'une autre manière à aller dans le sens d'une ratification. Le plan d'action a pour objectif d'obtenir en cinq ans le nombre de ratifications (30 membres représentant au moins 33 pour cent du tonnage brut de la flotte mondiale) qui permettrait à la convention d'entrer en vigueur douze mois plus tard.

Genève, le 6 février 2007.

Document soumis pour information.